

Politique de la CEQEP n° 16 d. Définition de l'apprentissage intégré au travail (AIT)

Lors de l'évaluation de tout programme d'enseignement postsecondaire comportant un apprentissage intégré au travail (AIT), la CEQEP exige que la composante professionnelle soit intégrée à la conception du programme de grade, avec la participation d'un employeur, d'un partenaire industriel ou communautaire, notamment par le biais, par exemple, de stages coopératifs, de stages de travail de longue durée, de projets de recherche appliquée, de stages professionnels, d'apprentissage par le service communauté/ industrie, de stages cliniques ou en milieu pratique ou dans le milieu professionnel. Ceci est conforme à la définition actuelle de l'apprentissage intégré au travail établie par Enseignement coopératif et apprentissage intégré au travail ([ECAIT Canada](#)).¹

¹ Pour les programmes de grade désignés comme relevant d'un « domaine d'études appliqué » en vertu de *la Loi favorisant le choix et l'excellence au niveau postsecondaire, 2000*, veuillez consulter les exigences supplémentaires détaillées dans [les manuels](#) pertinents de la PEQAB.

Avril 2026
